

**République Islamique de Mauritanie**

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et  
du Patrimoine Minier**

**(ANARPAM)**

**PROCÈS VERBAL  
CIAIS/ANARPAM**

**N° 41**

**Objet : Fourniture des besoins de l'ANARPAM en  
matériels de pièces de rechanges pour l'Atelier  
mécanique du laboratoire pour l'année 2021.**

**Session du 03/Septembre/ 2021**

## PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

AD  
Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Fourniture des besoins de l'ANARPAM en matériels de pièces de rechanges pour l'Atelier mécanique du laboratoire pour l'année 2021, adressée au Comité interne des Achats Inferieur au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 25/08/2021, sous le N°096/21, la commission s'est réunie le 03 septembre 2021 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit Agence sous la présidence de Monsieur Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA.

Étaient présents, outre le président :

### Membres :

- Mme Toutou Chamekh SALEM
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

### Secrétaire de la Commission

- ✓ Mme KANDJI MODY TRAORE.

### Absent :

- M. Ahmed Vadel Sidi

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- SOMEDIB
- MAURIMEDICAL
- MACOLAB

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

## Décisions :

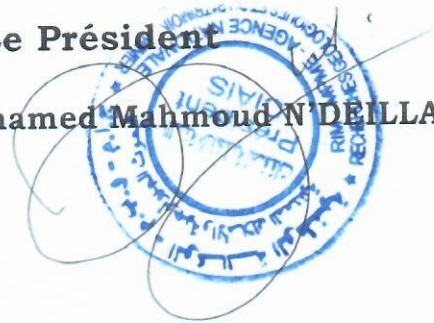
Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de la **SOMEDIB** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant de **Un Million Neuf Cent Quarante Cinq Mille Trois Cent Quatre Vingt Neuf virgule Six Ouguiyas (1 945 389,6 MRU)** TTC est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **1 945 389,6 MRU**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 00 mn.

**Le Président**

**Ahmed Mohamed Mahmoud N'DEILLA**



Ont signé :

### Membres :

- Mme Toutou Chamekh SALEM
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

### Secrétaire

KANDJI MOLDY TRAORE



Nouakchott le 03/09/2021